CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltregny, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** Mme Sylvie Leclercq, Mme Marie Tournon, Mme Naziha Benchehida.

**Pouvoirs :**

Mme Marie Tournon a donné procuration à Mme Mariéva Sanséau-Baykara.

**Soit :**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d’un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 4 Juin 2019

Décisions

1 – Règlement de fonctionnement du multi-accueil

2 – Tableau des effectifs : création d’un poste de brigadier-chef principal

3 – Délégation de service public pour l’accueil de loisirs et la gestion d’activités périscolaires : avenant n°3

4 – Convention de veille foncière avec l’EPF iDF

5 – SAFER : demande d’intervention

6 – CU GPS&O : Attributions de compensation définitives 2016

Questions diverses - Informations

L’ordre du jour est adopté.

**Désignation d’un secrétaire de séance.**

Mme Brigitte Chiumenti a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 4 juin 2019**

À l’unanimité des suffrages exprimés, le compte-rendu de la séance du 4 juin 2019 est adopté.

**Décisions**

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises depuis la dernière séance :

* Le 7 juin 2019, décidant de confier à l’entreprise ATC-TP (95450 Vigny) la création d’un mur de soutènement avec reprise de voirie rue Armand Raulet pour un montant de 73 000,50€ HT.
* Le 2 septembre 2019, décidant de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « soutien à l’équipement en vidéoprotection » du Conseil régional d’Ile-de-France pour l’extension du système du vidéoprotection d’un coût total d’aménagement de 53 578€ HT, au taux maximum autorisé.

**1 – Règlement de fonctionnement du multi-accueil.**

M. Crespo, Maire adjoint en charge des finances et services à la population, rappelle à l’Assemblée que la compétence « petite enfance » est exercée par la commune depuis le 1er septembre 2017. Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure « l’arbre du voyageur ».

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d’accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d’accueil du jeune enfant (Eaje). Ce barème n’a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de service des Eaje s’est amélioré. Aussi, le Conseil d’Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a voté l’augmentation du barème des participations familiales. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires, donnera plus de moyens aux CAF pour créer de nouvelles places de crèches.

Le taux de participation des familles augmente de 0,8% au 1er septembre 2019, ce qui représente une augmentation de l’ordre d’un centime d’euros par heure. Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8% chaque année, au 1er janvier, jusqu’en 2022.

M. Crespo précise que le prix plafond horaire passe ainsi de 2,92 à 3,21€.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil afin de préciser certaines dispositions (contrat en cas de CM, de congé parental, respect du personnel de la crèche…)

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement joint, applicable au 1er septembre 2019.

**2 – Tableau des effectifs : création d’un poste de brigadier-chef principal.**

M. Couteleau, Maire adjoint aux travaux et à la sécurité, informe le Conseil municipal qu’afin de renforcer l’équipe de la Police Municipale et d’élargir les plages horaires de présence sur la commune, un 4ème policier municipal a été recruté au 1er octobre 2019.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d’un poste de brigadier-chef municipal.

**3 – Délégation du service public pour l’accueil de loisirs et la gestion d’activités périscolaires : avenant n°3.**

Mme Robin, Maire adjointe en charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse, bibliothèque et sport, rappelle que la compétence « enfance » est exercée par la Commune depuis le 1er septembre 2017, date du transfert de la Communauté Urbaine GPS&O. La gestion de ce service public est déléguée à l’UFCV.

Par délibération en date du 5 Juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification des tarifs pour l’accueil de loisirs et la gestion des activités périscolaires, suite à la mise en place de la semaine de 4 jours.

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a corrigé une erreur matérielle dans le tarif « Après-midi 3 – 16h30-19h00 ».

D’autres erreurs subsistent dans les tarifs.

A l’unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l’avenant au contrat de Délégation de Service Public joint.

**4 – Convention de veille foncière avec l’EPF iDF.**

M. Bréard rappelle à l’Assemblée que par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le protocole « prévention carence » à intervenir avec le Conseil départemental des Yvelines, plan d’appui aux communes carencées en matière de logement social. En plus des opérations de constructions neuves, l’objectif pour la commune de Vaux-sur-Seine est d’identifier des immeubles bâtis qui pourraient muter vers du logement aidé.

À cette fin, une convention de veille foncière avec l’EPF d’Ile de France permettrait de repérer des propriétés mutables et de les acquérir après études de faisabilité.

Cette veille foncière s’étendrait sur un large périmètre, le long de la RD190, de Meulan à Triel.

M. Ferrand informe l’Assemblée que le groupe VAV va voter contre, compte-tenu de l’absence d’informations diffusées à destination des propriétaires.

M. Bréard précise que cette convention est destinée à faire rentrer des logements privés « sociaux de fait » dans les quotas communaux. Ce sont près de 90 logements qui ont été repérés, ces mutations permettraient de réduire la construction de logements neufs. Il n’est pas question ici de construire des logements sociaux tout le long de la RD190.

Mme Robin signale que grand nombre de locataires de logements privés bénéficient déjà des services du CCAS.

M. Crespo souligne que le fait générateur de l’intervention de l’EFP idF est la vente volontaire de leur bien par les propriétaires.

M. Bréard insiste que seul le Maire est décisionnaire.

(Arrivée de Mme Leclercq à 19h30).

Mme Monnier s’interroge sur le devenir des biens préemptés si aucune opération n’est portée par des bailleurs.

M. Bréard confirme que les biens bâtis ne seront acquis que si un opérateur social est intéressé.

A la majorité absolue (4 contre : Mme Monnier, Mme Lancéa, M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil Municipal approuve le projet de convention joint et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l’EPF idF.

**5 – SAFER : demande d’intervention.**

M. Le Guillevic, Maire adjoint à l’urbanisme et au développement durable, informe l’Assemblée qu’en septembre 2018, la SAFER a informé la Commune de la vente de 6 parcelles, situées entre le chemin des Clos et la Seine, cadastrées AM393, 394, 363, 364, 392 et 365, d’une contenance totale de 5.206 m² au prix de 48 000€, classés en zone N du PLU.

Compte-tenu du niveau élevé du prix de vente, la Commune a sollicité la SAFER afin que celle-ci procède à une proposition avec révision de prix dans la cadre d’une préemption.

Le propriétaire a accepté l’offre de la SAFER de 15.500€.

Suite à cet accord, la SAFER a fait un appel à candidatures afin de rétrocéder ces biens. La Commune s’est portée candidate ainsi que 2 autres personnes.

Dans l’attente de la décision du comité technique qui doit se réunir le 26 septembre, la SAFER souhaite que la commune préfinance cette opération.

Si la commune n’est pas attributaire, cette délibération sera sans objet.

Le préfinancement s’élève à 15.500€ au titre du principal auxquels s’ajoutent les frais d’intervention de la SAFER et de commission d’agence de 6 669,98€, soit 22 169,98€.

M. Le Guillevic informe l’Assemblée qu’un candidat semble très intéressé pour faire du maraîchage bio. Si sa candidature est retenue, il devra signer une convention d’utilisation des sols avec la SAFER sur 20 ans.

Mme Monnier s’interroge sur la manière dont la SAFER a été mis en relation avec le propriétaire.

M. Crespo précise qu’au titre de la veille foncière, la SAFER a été informée de la vente par la Déclaration d’Intention d’Aliéner (D.I.A.).

M. Bréard informe le Conseil municipal qu’il sera toujours possible de louer les terrains à ce maraîcher si la commune est attributaire.

A l’unanimité, le Conseil Municipal approuve le préfinancement de l’acquisition des parcelles AM363, 364, 365, 392, 393 et AM394 au prix de 22.169,98€.

**6 – CU GPS&O : Attributions de compensation définitives 2016.**

M. Crespo, Maire adjoint en charge des finances et services à la population, informe le Conseil municipal que par jugements rendus le 23 mai 2019, le Tribunal Administratif a annulé le protocole financier général et les attributions de compensations définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil Communautaire de GPS&O du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017. Ce sont 7 communes de l’ex CA2RS qui ont attaqué les attributions fiscales jugées illégales.

La Communauté Urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation.

Lors de la même séance, la Communauté Urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l’encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l’année 2016.

Le code général des Impôts dispose que les attributions de compensation doivent faire l’objet de délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou pour la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

À l’unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Ferrand, M. Zolotareff), le Conseil municipal approuve les attributions définitives 2016 d’un montant de – 440.852,85€ au lieu de – 414.841€.

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

🟏 M. Couteleau informe le Conseil municipal de la dissolution au 31 décembre 2019 du SIVATRU dont l’activité va être absorbée par le SIDRU dont le siège social est à Saint-Germain-en-Laye. Il espère que cette réorganisation administrative ne pénalisera pas les opérations de tri.

🟏 M. Waltregny expose les modifications du SMSO (Syndicat mixte d’aménagement des Berges de la Seine & de l’Oise) qui exerce à présent la compétence GEMAPI (ruissèlement). A terme, la commune de Vaux-sur-Seine risque de ne plus être représentée par un délégué communal au sein de ce syndicat. M. Crespo remercie M. Waltregny de ses actions en faveur de l’aménagement des berges communales.

🟏 M. Le Guillevic informe l’Assemblée de la tenue d’une réunion publique le jeudi 3 octobre à 19h00 pour l’arrivée de la fibre optique. Toute la commune devrait être câblée fin 2019.

🟏 M. Zolotareff annonce sa démission du Conseil municipal ainsi que celle de M. Ferrand à compter de ce soir et lit une déclaration.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire,**

 **Jean-Claude BRÉARD.**